



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 14 février 2014

Le recteur

à

Mesdames, messieurs les proviseurs
des lycées et lycées professionnels

Rectorat
DPES3
Bureau du mouvement

Affaire suivie par
Isabelle ALAMELAMA

Téléphone
0262481002
Fax
0262481111
Courriel
mvt2014@ac-reunion.fr

24, avenue Georges
Brassens
CS 71003
97443 Saint-Denis
Cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux – procédure de recrutement

Référence : Circulaire MEN - DGRH B1-3 n° 2011-215 du 1^{er} décembre 2011 (n° 46 du 15 décembre 2011).

Annexe : Compétences attendues pour exercer la fonction de chef de travaux.

La circulaire ministérielle n° 2011-215 du 1^{er} décembre 2011 relative à l'exercice de la fonction de chef de travaux définit notamment le positionnement de cette fonction dans l'établissement, les missions dévolues à celle-ci, la procédure de recrutement, la formation initiale et continue dispensée ainsi que le régime de rémunération complémentaire applicable.

La présente note a pour objet d'attirer plus précisément votre attention sur la procédure de recrutement mise en place dans l'académie (I) et de fixer dans le temps les principales étapes qui la jalonnent (II).

I - La procédure de recrutement

La nomination à titre définitif sur poste de chef de travaux relève du mouvement spécifique national.

Toutefois, il est désormais constitué, en amont, au niveau académique, une liste d'aptitude rassemblant les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux.

Cette inscription sur liste d'aptitude est prononcée pour une durée de 3 ans.

A / Les conditions d'éligibilité à l'inscription sur la liste d'aptitude

Est éligible à la fonction de chef de travaux, tout enseignant :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe B de la circulaire ministérielle et citées en annexe ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

B/ La procédure de sélection des candidats

✓ Le dossier de candidature

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature doivent constituer un dossier comprenant :

- un curriculum-vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- un rapport dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de chef de travaux.

✓ L'évaluation des dossiers par une commission académique

La maîtrise des compétences attendues d'un chef de travaux sera évaluée par une commission placée sous mon autorité.

Elle sera composée d'un président désigné par mes soins, de membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction et de chefs de travaux titulaires de la fonction.

La commission procédera dans un premier temps à l'examen des dossiers présentés avant, dans un second temps, de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

C/ Les conséquences de l'inscription sur la liste d'aptitude

Les candidats retenus sur la liste d'aptitude pourront :

- être affectés, pour une année probatoire, sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation.

En cas d'affectation pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national, le maintien dans la fonction de chef de travaux sera prononcé par l'autorité académique.

Cette décision sera prise sur la base, d'une part, d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le chef de travaux et, d'autre part, à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et par le chef d'établissement.

II – Le calendrier académique

Procédure	Calendrier
Elaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier, sous couvert du chef d'établissement , au rectorat - DPES 3 – bureau du mouvement – 24 av Georges Brassens CS 71003 - 97443 Saint-Denis cedex 9	Au plus tard le 31 mars 2014
Examen des dossiers de candidature par la commission académique réunie sous la responsabilité du recteur	Du 7 au 11 avril 2014
Réception des candidats sélectionnés par la commission académique pour un entretien	les 17 et 18 avril 2014
Publication de la liste d'aptitude des chefs de travaux	A compter du 22 avril 2014

Aucune candidature formulée hors délai ne sera acceptée.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Signé :
Le secrétaire général
Xavier LE GALL

ANNEXE : Compétences attendues pour exercer la fonction de chef de Travaux

(circulaire MEN - DGRH B1-3 n° 2011-215 du 1^{er} décembre 2011 (n° 46 du 15 décembre 2011))

Connaissances :

- connaissance globale du fonctionnement de l'EPLE au sein du système éducatif ;
- connaissance des contenus et des finalités des formations technologiques et professionnelles ;
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
- connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

Compétences opérationnelles :

- expérience confirmée de l'enseignement ou de la formation ;
- expérience dans un domaine technologique ou professionnel ;
- pratique de la conduite de projet (planification, organisation, suivi des délais) ;
- maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation ;
- maîtrise des technologies de l'information et de la communication ;
- capacité à développer un réseau de contacts dans les milieux professionnels.

Compétences requises :

- sens de l'organisation ;
- capacité d'adaptation ;
- capacité à animer une équipe et à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet ;
- qualités relationnelles et de communication ;
- déontologie et loyauté.

La connaissance d'une langue étrangère et une expérience professionnelle dans le milieu professionnel correspondant aux formations dispensées dans l'établissement sont considérées comme des compétences supplémentaires intéressantes.